

<b>COMMUNE DE MIGRON</b>
--------------------------

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022

Date de convocation : 29/01/2022
----------------------------------

Date d'affichage : 29/01/2022
-------------------------------

Nombre de membres en exercice : 13
------------------------------------

Nombre de membres présents : 11
---------------------------------

Nombre de votants : 13
------------------------

L'an deux mil vingt deux, le 7 février, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

**Présents : 11**

**Mesdames : Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Nina POUPELIN, Jackie BESSON, Josette BÉRARD.**

**Messieurs : Henri BLOIS, Alain POTTIER, Jean VITRY, Jean-Noël COUSIN, Frédéric FÉRAND, Éric BUINIER.**

**Absents : 2**

**Madame Susan HANCOCK (pouvoir à Alain POTTIER), Monsieur Christopher HANCOCK (pouvoir à Agnès POTTIER).**

*Monsieur Jean VITRY a été nommé secrétaire de séance.*

**Ordre du jour****Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 janvier 2022**

- 1. Élection d'un adjoint aux lieu et place de Georges ARMENOULT**
- 2. Convention de fourrière avec la SPA de Saintes**
- 3. Demande de subventions pour le changement des menuiseries (portes latérales et fenêtres) de la salle des fêtes**
- 4. Convention pour la construction d'une salle polyvalente au collège « Beauregard » à Burie**
- 5. Ajustement des charges pour la Maison d'Assistants Maternelles**
- 6. Mise à jour des numéros de rue**
- 7. Questions diverses**

*Le procès-verbal de la réunion du 4 janvier 2022 est adopté à l'unanimité*

<b>1</b>	<b>Élection d'un adjoint aux lieu et place de Georges ARMENOULT</b>	<b>D-2022-04</b>
		Nomenclature : 5.1.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-15 du 25 mai 2020 portant création de trois (3) postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020-16 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 34-2020-1, n° 35-2020-1 et n° 36-2020-1 du 2 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu le courrier en date du 8 décembre 2021 par lequel Monsieur Georges ARMENOULT a présenté sa démission de ses mandats de 1<sup>er</sup> adjoint au maire et de conseiller municipal,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 27 décembre 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui a cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>e</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang du tableau des adjoints,
- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran,
- Procède à la désignation du 3<sup>e</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Frédéric FÉRAND

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

a obtenu : 12 voix

- **M. Frédéric FÉRAND est désigné en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint au maire.**

Madame le Maire donne délégation de fonction à l'environnement, l'aménagement et qualité de vie à Monsieur Frédéric FÉRAND.

<b>2</b>	<b>Convention de fourrière avec la SPA de Saintes</b>	<b>D-2022-05</b>
		Nomenclature : 8.8

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation incombant à chaque commune de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La S.P.A de Saintes Refuge du bois Rulaud, compétente en la matière, propose par convention cette mission avec deux formules de prise en charge de l'animal. Une avec déplacement pour venir récupérer l'animal et une autre sans déplacement.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'opter pour une formule et de l'autoriser à signer les conventions annuelles pour la durée du mandat actuel - (2020-2026)

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Opte pour la formule tout compris avec le déplacement**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention pour la durée du mandat actuel.**

<b>3</b>	<b>Demande de subventions pour le changement des menuiseries (portes latérales et fenêtres) de la salle des fêtes</b>	<b>D-2022-06</b>
		Nomenclature 7.5.1

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à la nécessité de changer portes et fenêtres pour renforcer l'isolation thermique de la salle des fêtes, 2 devis ont été déposés par les entreprises:

- La Prignacaise: pour 57 429,55 € HT
- EURL Firmin pour 66 033,87 € HT (incluant l'arrière scène et un local associatif attenant + la maçonnerie, fournitures fabriquées, livrées et posées en verre sécurité)

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier :

- d'une subvention de l'État accordée par la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) à hauteur de 40% au titre de la rénovation thermique, et
- d'un fonds d'aide à la revitalisation des petites communes (« réhabilitation salle des fêtes ») alloué par le département à hauteur de 40%,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- accepte le devis de l'EURL Firmin et décide d'inscrire ces travaux au budget 2022,
- autorise Madame le Maire à déposer la déclaration préalable auprès du service instructeur,
- sollicite auprès de l'État une subvention DSIL au taux de 40% au titre de la rénovation thermique,
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 40% au titre du « fonds d'aide à la revitalisation des petites communes »

Le plan de financement sera donc le suivant :

- DISL : 26 413,54 €
- Conseil départemental : 26 413,54 €
- Autofinancement : 13 206,78 €

<b>4</b>	<b>Convention pour la construction d'une salle polyvalente au collège « Beauregard » à Burie</b>	<b>D-2022-07</b>
		Nomenclature 8.1.5

Afin de répondre à la demande de la communauté éducative, le Département de la Charente Maritime a décidé la construction d'une salle polyvalente au collège « Beauregard » à Burie et permettre l'accueil de plusieurs classes d'élèves simultanément, de réunions et d'activités diversifiées.

Les communes seront amenées à participer à l'opération d'investissement à hauteur de 15% d'un montant plafonné de 703 959,00 € HT correspondant à la construction des locaux et au prorata du nombre d'élèves à partir d'un effectif de 5.

Il convient d'autoriser la maire à signer la convention entre le Département de la Charente Maritime et la commune de Migron pour la construction de cette salle car 38 élèves y sont scolarisés. La participation financière de la commune s'élève donc à 14 478,00 €-soit 381,00 € par élève-

Un titre de recette correspondant à 90% -soit 13 030,20 €- sera émis en 2022, et le solde -soit 1 447,80 €- sera sollicité par la suite.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention entre le Département de la Charente Maritime et la commune de Migron pour la construction de la salle polyvalente au collège « Beauregard » de Burie.**

<b>5</b>	<b>Ajustement des charges pour la Maison d'Assistants Maternelles</b>	<b>D-2022-08</b>
		Nomenclature 3.3

Madame le Maire informe l'assemblée que les charges afférentes aux locaux mis à disposition de la MAM ont été fixées par la délibération n°2017-02 en date du 28 février 2017 et tiennent compte du volume des bâtiments. Ainsi, en comptant les charges d'électricité, de fioul pour le chauffage et de l'eau, le montant mensuel des charges de la MAM s'élevait à 500 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En janvier 2021, un compteur d'eau a été installé à la MAM, aussi est-il légitime de recalculer ce montant en prenant en considération les consommations de fioul et d'électricité de novembre 2020 à novembre 2021.

Madame le Maire propose de réajuster les mensualités dûes par la MAM à 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de fixer le montant mensuel des charges à 400 € , à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022**

<b>6</b>	<b>Mise à jour des numéros de rue</b>	<b>D-2022-09</b>
		Nomenclature 3.5.6

Madame le Maire avise le Conseil municipal que Monsieur Jean-Marie GUICHARD demande d'attribuer un numéro, route de Chez Bouletreau, à un bâtiment existant sur une partie de la parcelle cadastrée section AM 120.

Madame le Maire propose de concéder le numéro 40 bis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **approuve l'attribution du numéro 40 bis, route de Chez Bouletreau.**

<b>7</b>	<b>Questions diverses</b>	

Madame le Maire informe le Conseil municipal que :

- la demande de subvention pour l'extension de la boucherie auprès du Département, va être présentée lors de la prochaine commission à hauteur de 45 % au lieu des 40% demandés,
- M. Anthony DUPUY propose la date du 12 mars-de 10 h à 17 h 30- pour la plantation de la haie bocagère en compagnie d'un groupe d'élèves du collège de Burie et de familles adhérant à l'association Belle Rive. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues avec une bêche et des gants, sachant que les agents techniques seront présents pour les encadrer.
- il est nécessaire de changer le matériel informatique du secrétariat ; Soluris a réalisé un devis s'élevant à 3 821,20 € TTC. Un des postes actuels sera déplacé dans le hall d'entrée car destiné à l'usage des administrés,
- pour « Préludes » organisés par l'Abbaye aux Dames-Cité musicale- en juin prochain, la CDA prendra 50% à sa charge ; seul incombe à la commune de financer l'accueil des participants. Pour cela, la commune doit candidater en précisant que notre église peut recevoir environ 170 personnes. Et pourquoi ne pas suggérer à l'association Arts Terre de Villars les Bois de proposer une animation extérieure ce soir-là,
- à partir du 8 février, la CDA enverra un agent pour procéder en porte-à-porte au recensement des collectes des déchets,
- M. Nicolas GOUGUET a installé une jauge connectée sur la cuve de la chaudière de la mairie pour une programmation dans les temps d'une livraison de fioul. Il en résulte un coût de 214,80 € TTC pour l'achat et 43,20 € TTC de cotisation annuelle,

- Madame le Maire se propose d'acheter 1 € le dépliant « Guide de pratiques écologiques » édité par ANLP (Antenne Nature Loisirs Patrimoine) à distribuer aux Migronnais avec les prochains Échos,

M. Jean-Noël COUSIN s'est renseigné sur ses compétences à la formation d'utilisation du DAE (Défibrillateur Automatisé Externe). Il a les compétences pour se servir de l'appareil, mais pas celle pour former à l'utilisation. 2 possibilités s'offrent alors à la commune :

- 1 heure de formation sur l'appareil par le Lieutenant LARGE,
  - 2 heures de formation avec utilisation de l'appareil et les gestes qui sauvent.
- Madame le Maire n'a pas reçu de proposition chiffrée pour le moment.

M. Alain POTTIER signale que le SDEER a remplacé les spots d'éclairage de l'église, mais qu'il reste à changer les lumières aux Coudres et rue de la Rivière.

Il précise également qu'au colombarium, les végétaux sont plantés, la pelouse est semée et l'arrosage intégré. Ne restent que les bordures et les pierres à poser.

Les dépôts de rape Chez Tricard et route d'Authon sont nettoyés ; les buses situées entre Les Égaux et la route mathalienne ont été changées avec des têtes de pont en béton. Il s'ensuivra un goudronnage pour tout boucher proprement. La taille des arbres est finie ; du calcaire sera posé sur les « nids de poule ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée.

Madame le Maire déclare la séance levée à 20h30

### **Récapitulatif des délibérations prises en séance du 7 février 2022**

N° Délib	Nomenclature	Objet de la délibération	page
2022-04	5.1.2	Institutions et vie politique (Fonctionnement des assemblées)	<b>1/2</b>
2022-05	8.8	Domaines de compétences par thèmes (environnement)	<b>3</b>
2022-06	7.5.1	Finances locales (subventions)	<b>3</b>
2022-07	8.1.5	Domaines de compétences par thèmes (enseignement. Autres)	<b>4</b>
2022-08	3.3	Domaine et patrimoine (locations)	<b>4</b>
2022-09	3.5.6	Domaine et patrimoine (actes de gestion du domaine public)	<b>5</b>

Émargements des membres du conseil municipal du 4 janvier 2022

Agnès POTTIER, Maire	
	Marie-Joëlle ÉMON, adjoint
Alain POTTIER, adjoint	Nina POUPELIN
Susan HANCOCK (pouvoir à Alain POTTIER)	Jean VITRY
Josette BÉRARD	Christopher HANCOCK (pouvoir à Agnès POTTIER)
Frédéric FÉRAND	Henri BLOIS
Jean-Noël COUSIN	Jackie BESSON
Éric BUINIER	